

EXTRAIT :



PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, F. MERY, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (11) :

L. RABUSSIER mandante a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS
G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ
P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN
Y.ERGÜL mandant a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (2) :

M. METAIS, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Acquisition d'une maison située 56 rue de Gravelines - Aménagement des bords de Vienne

La commune a pour projet de créer un accès au sud du bras de l'Envigne, entre la rue de Gravelines et la Vienne, dans le cadre de l'aménagement global des bords de la rivière. Avec l'installation de la passerelle sur l'Envigne, cette solution permettrait de créer la liaison entre ce quartier, le site de la Manu et les centres anciens, tout en évitant de réaliser des travaux importants au niveau du cheminement piétonnier actuel en bord de Vienne, et ainsi de minimiser l'impact sur les propriétés riveraines.

La maison située au 56, 58 rue de Gravelines, cadastrée section DH n°129, 130 et 131, étant en vente depuis plusieurs mois, la commune s'est rapprochée de son propriétaire, M. Philippe DEREY-VIAUD, pour savoir s'il accepterait de ne céder à la collectivité qu'une partie de la bande de terrain située au nord de la maison. Ce dernier a fait savoir qu'il ne souhaitait pas procéder à la division foncière de son terrain afin de ne pas entraver sa démarche de mise en vente.

Une autre solution consiste à acquérir l'ensemble de la propriété, afin de pouvoir diviser la parcelle DV 129, conserver une bande de terrain d'une largeur minimale de 5 mètres pour y réaliser l'accès à la Vienne et remettre la maison sur le marché immobilier.

La maison était mise en vente au prix de 230 000 euros, frais d'agence en sus. La collectivité a négocié avec M. DEREY-VIAUD un prix d'acquisition à 210 000 euros.

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°17

page 2/2

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'étude d'aménagement des bords de Vienne en cœur de ville de Lancereau et Meyniel en date du 2 juin 2017,

VU la demande d'estimation aux Domaines en date du 30 mai 2018,

VU l'avis des Domaines en date du 14 juin 2018,

VU la promesse de vente signée par M. DEREY-VIAUD en date du 19 juin 2018,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir l'ensemble immobilier situé 56, 58 rue de Gravelines à Châtellerault, cadastré section DH n°129, DH n°130, DH n°131, d'une contenance de 2121 m² pour une surface habitable de 198 m², appartenant à M. Philippe DEREY-VIAUD domicilié 5 La Noulière La Chapelle Gaudin à Argentonay (79300), ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 210 000 euros,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me Bertheuil-Desfosses, Laurent et Muller, notaires à Châtellerault, aux frais de l'acquéreur.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2115/4210.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **2** **JUIL** 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

